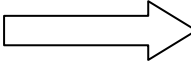


# Vide grenier APEL Ste Elisabeth de Nay du 18 Mars 2018

## Informations exposants

|                                                  |                                                                                   |                               |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Inscription à retourner accompagnée de           | à                                                                                 | APEL Ste Elisabeth            |
| ✓ Votre règlement à l'ordre de                   |  | Terrasses du Docteur Talamont |
| APEL Ste Elisabeth Nay                           |                                                                                   | 64800 NAY                     |
| ✓ La copie recto-verso de votre pièce d'identité |                                                                                   |                               |
| ✓ La liste des objets à vendre                   |                                                                                   | ☎ 07.88.41.64.35              |

NOM & Prénom .....

ADRESSE .....

Tél. .... Email .....@ .....

Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

| Emplacement | Nb de mètres linéaires | Prix       | Note :                                          |
|-------------|------------------------|------------|-------------------------------------------------|
| Intérieur   | X 1.00 ml              | X 4€50 = € | ☞ Table non fournie                             |
| Extérieur   | X 1.00 ml              | X 3€50 = € | ☞ Réservation effective à réception du paiement |
|             |                        | TOTAL €    |                                                 |

Chèque n° ..... à l'ordre de l'APEL STE ELISABETH NAY

Objets proposés à la vente : .....  
.....

Accompagnants 2 maximum ..... – Café x..... ou Thé x..... offert(s)

Je soussigné(e)..... souhaite être exposant le 18 Mars 2018.

Je reconnais avoir lu le règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à ....., le ..... Signature :



**IMPORTANT** : Les inscriptions sans le règlement ne pourront être prises en compte.

Toute demande particulière devra être mentionnée par écrit accompagnée du bulletin d'inscription et de votre règlement afin de pouvoir répondre à vos demandes dans la mesure du possible.

### Règlement

**Article 1.** L'APEL Ste Elisabeth Nay est organisatrice du vide grenier se tenant « salle Petit Boy » à Nay, le 18 Mars 2018 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débutera à **7h00**.

**Article 2.** La réservation n'est effective qu'à réception du règlement, et les emplacements attribués par ordre chronologique d'inscription.

**Article 3.** L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier.

**Article 4.** Il est interdit de modifier les emplacements. Seul l'organisateur pourra le faire.

**Article 5.** Les objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse, etc... L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6.** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur, idem en cas d'intempéries pour les emplacements extérieurs.

**Article 7.** Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée.

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

**Article 8.** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.